

A13 – Création du complément au 1/2 diffuseur n°29 de La Haie Tondue



Concertation publique du 3 décembre au 22 décembre 2021

Dossier de présentation

Avec le soutien de la



et du



Sommaire

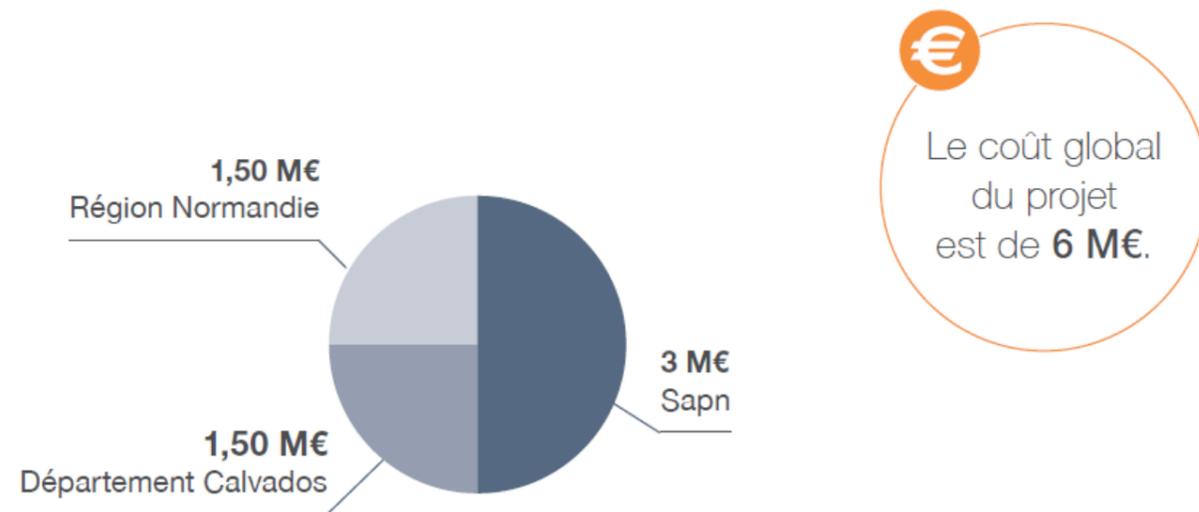
CADRE D'INTERVENTION	3
OBJECTIFS ET PROGRAMME TECHNIQUE.....	5
Objectifs de l'opération	6
Programme technique	6
Planning envisagé	7
Procédures	7
AVANCEMENT DES ETUDES.....	8
Trafic routier local	9
Milieu naturel	10
Air	11
Bruit	13
Urbanisme	14
PROJET	15
Plan du projet	16
Foncier	17

CADRE D'INTERVENTION

Sapn, concessionnaire de l'autoroute A13, est chargée par décret n° 2015-1046 du 21 août 2015, approuvant le Plan de Relance Autoroutier, de réaliser le complément au ½ diffuseur n°29 de La Haie Tondue. Sapn assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le projet est financé par la Région Normandie, le Département du Calvados et Sapn.

Une convention de financement tripartite a été signée le 20 septembre 2019.



Le projet de création du complément au ½ diffuseur de La Haie Tondue est soumis à concertation au titre de l'article R103-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la concertation est d'informer préalablement le public du territoire concerné en présentant le projet et de recueillir les avis, observations et propositions du public afin de faire évoluer le cas échéant le dit projet. Ces avis seront synthétisés dans un bilan de concertation qui sera rendu public.

Les objectifs et modalités de la concertation ont été fixés par arrêté préfectoral le 22 novembre 2021.

A l'issue d'une phase d'études complémentaires, le projet – plus détaillé – sera de nouveau soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

OBJECTIFS ET PROGRAMME TECHNIQUE

Objectifs de l'opération

Situé sur l'A13 entre l'échangeur A13/A132 de Pont-l'Évêque et le diffuseur n°30 de Dozulé, le projet prévoit de compléter le 1/2 diffuseur existant n°29 La Haie Tondue.

Aujourd'hui, orienté uniquement vers Paris avec une bretelle de sortie depuis Paris et une bretelle d'entrée vers Paris, ce diffuseur deviendrait un diffuseur complet qui permettrait :



Des accès plus directs vers et depuis l'A13

Le projet offrirait aux automobilistes souhaitant rejoindre l'agglomération caennaise un accès direct à l'A13, fluidifiant ainsi la circulation sur les voies secondaires. Il permettrait également de quitter l'A13 à hauteur de Drubec pour desservir de manière directe le réseau secondaire et ses alentours.



Des circulations plus sûres

Le projet permettrait un report plus aisé des poids lourds vers l'autoroute A13, améliorant ainsi leur sécurité et celle des habitants des communes traversées. Le projet permettrait également la sécurisation du carrefour au sud de la RD16.



Une meilleure attractivité du territoire

Souhaité par les collectivités locales, le projet favoriserait les échanges avec le territoire et permettrait d'accompagner le développement économique du secteur.

Programme technique

Le projet de complément au 1/2 diffuseur n°29 La Haie Tondue prévoit 3 types d'aménagements :

- La création de deux nouvelles bretelles orientées vers Caen. Il sera ainsi possible, au niveau de la commune de Drubec, d'entrer sur A13 vers Caen et de quitter l'A13 depuis Caen,
- La création d'un carrefour giratoire au sud de l'A13,
- L'aménagement de la bretelle d'entrée vers Paris qui sera adaptée.

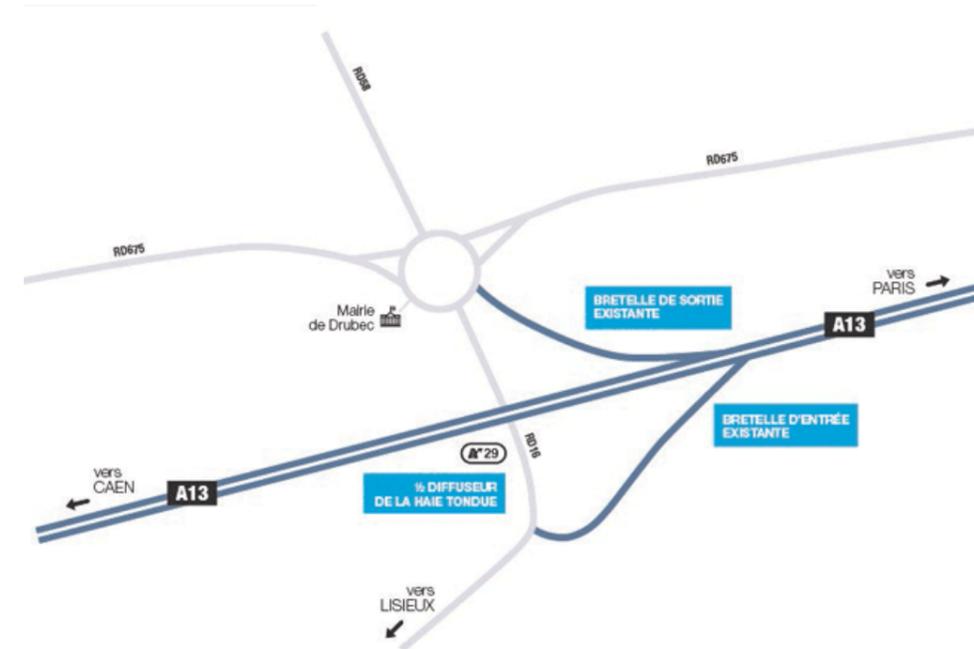


Schéma avant et après travaux



Planning envisagé



*Déclaration d'Utilité Publique

Procédures

A ce stade des études, il est envisagé les procédures administratives suivantes :

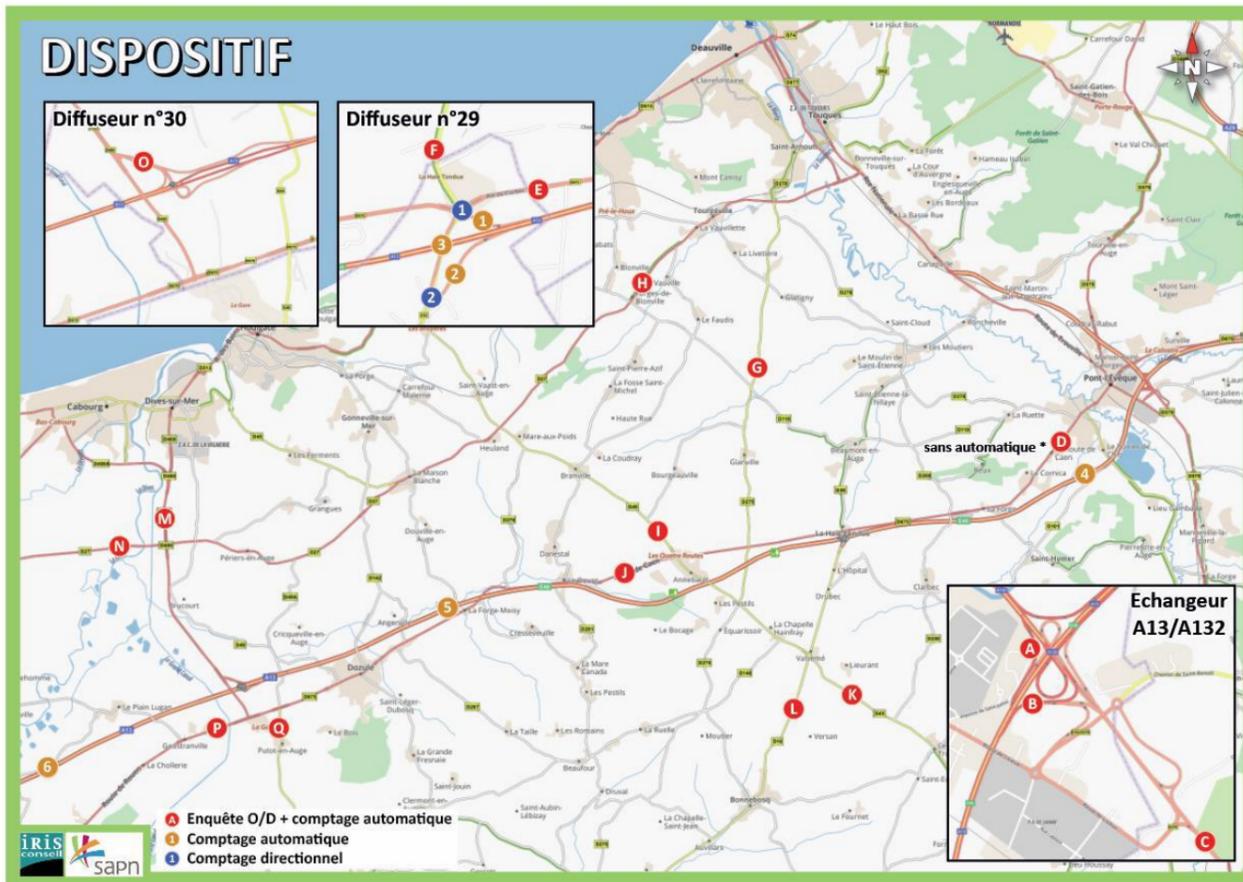
- Concertation publique du 3 au 22 décembre 2021.
- Evaluation Environnementale, à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE CGEDD) du 10 février 2020.
- Saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'archéologie préventive.
- Porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau.
- Enquête publique portant sur :
 - L'utilité publique du projet
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Enquête parcellaire portant sur les acquisitions foncières.
- Permis d'aménager : projet qui intercepte le périmètre de protection de monuments historiques de l'église de Drubec, un permis d'aménager sera donc nécessaire pour avoir l'autorisation de construire à l'intérieur de ce périmètre.

AVANCEMENT DES ETUDES

Trafic routier local

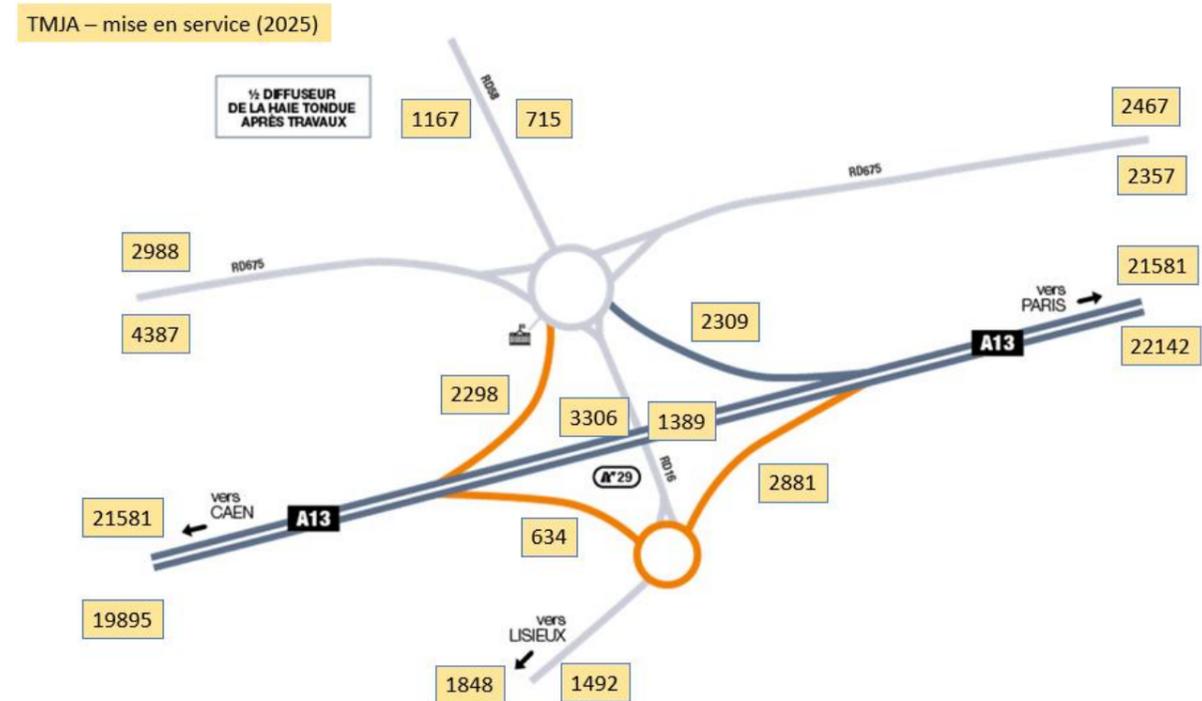
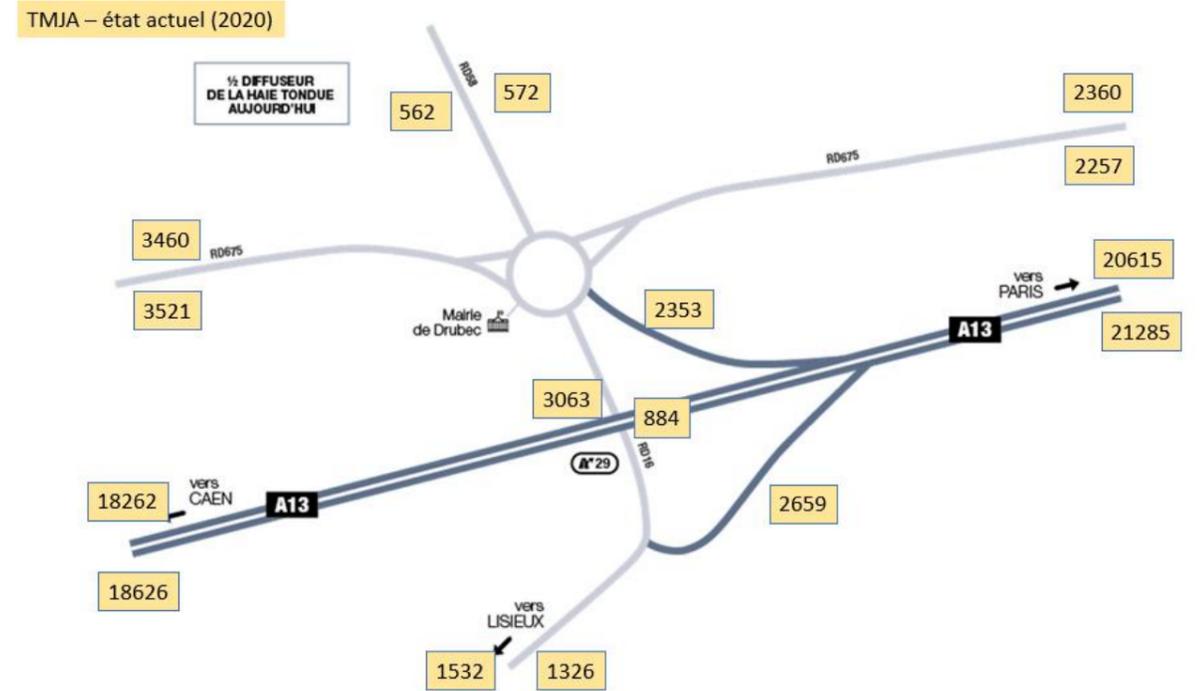
Une campagne de mesures de trafic a été réalisée en 2020 et se décomposait de la manière suivante :

- Des comptages automatiques sur le réseau autoroutier et le réseau secondaire du 7 au 13 septembre 2020.
- Une enquête de circulation O/D le mardi 8 septembre 2020 aux heures de pointes du matin et du soir.
- Des comptages directionnels sur les carrefours d'accès à l'autoroute à hauteur du demi-diffuseur de La Haie Tondue le mardi 8 septembre 2020.



Une étude de trafic a été réalisée par un bureau d'études spécialisé afin :

- D'établir un diagnostic de l'existant
- De quantifier les impacts en termes de volume de trafic sur les nouvelles bretelles et sur le réseau existant à la mise en service (2025) et mise en service + 20 ans (2045).

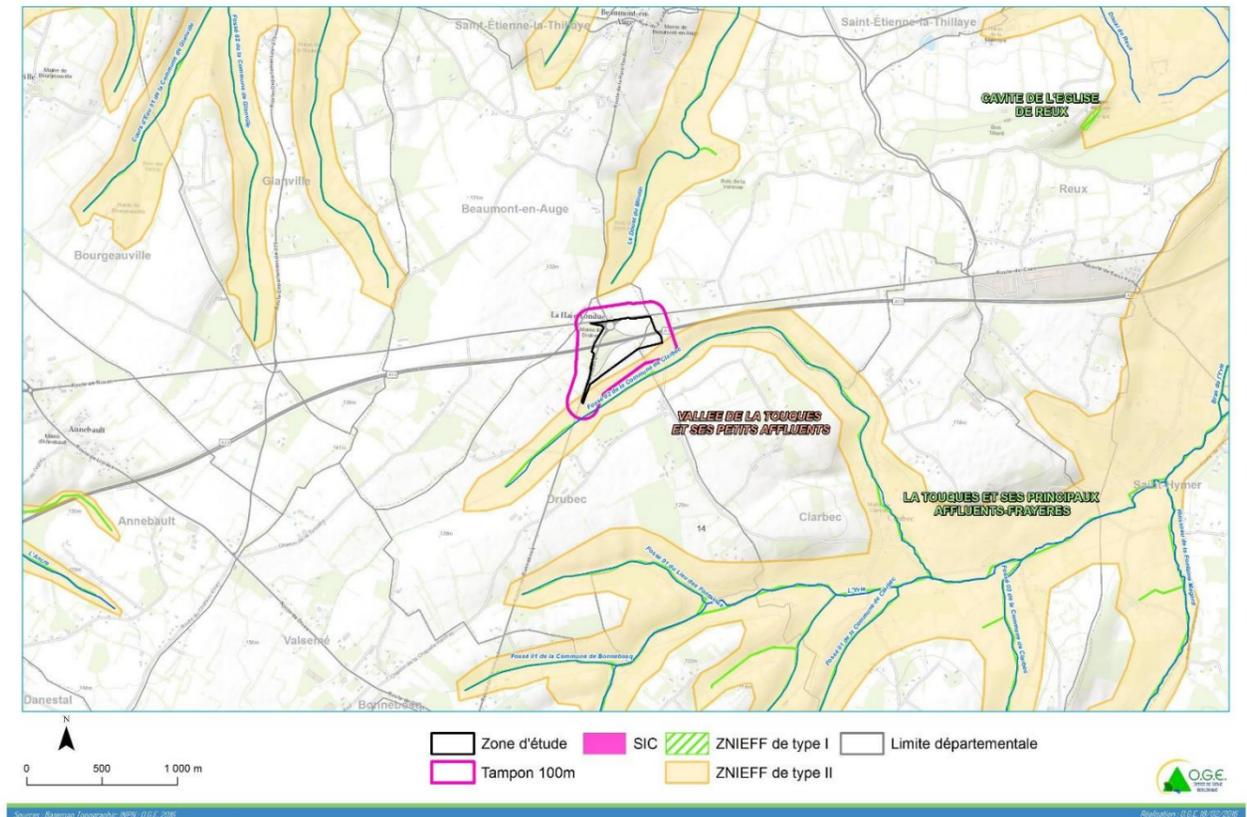


Milieu naturel

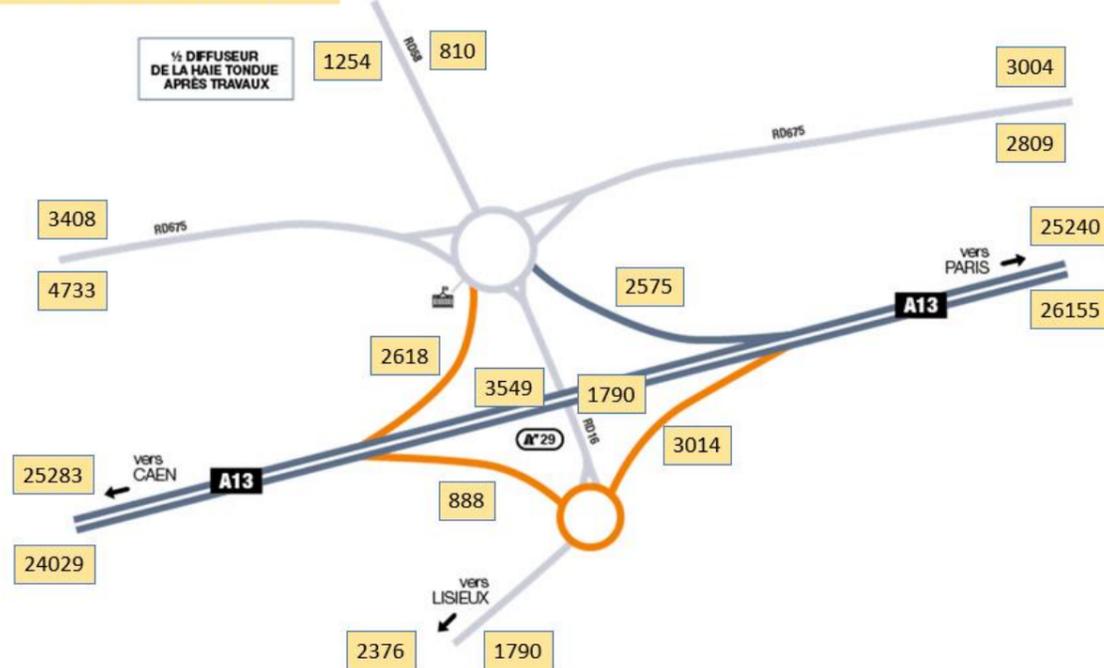
Un inventaire faune flore de la zone d'étude du projet a été réalisé en 2015 par un bureau d'études spécialisé, avant les travaux d'élargissements de l'autoroute A13. Une actualisation de l'inventaire a été faite par le même prestataire en 2021.

Zonage réglementaire

Localisation des périmètres de protection et d'inventaires



TMJA – mise en service + 20 ans (2045)



Les projections de trafic prennent en compte :

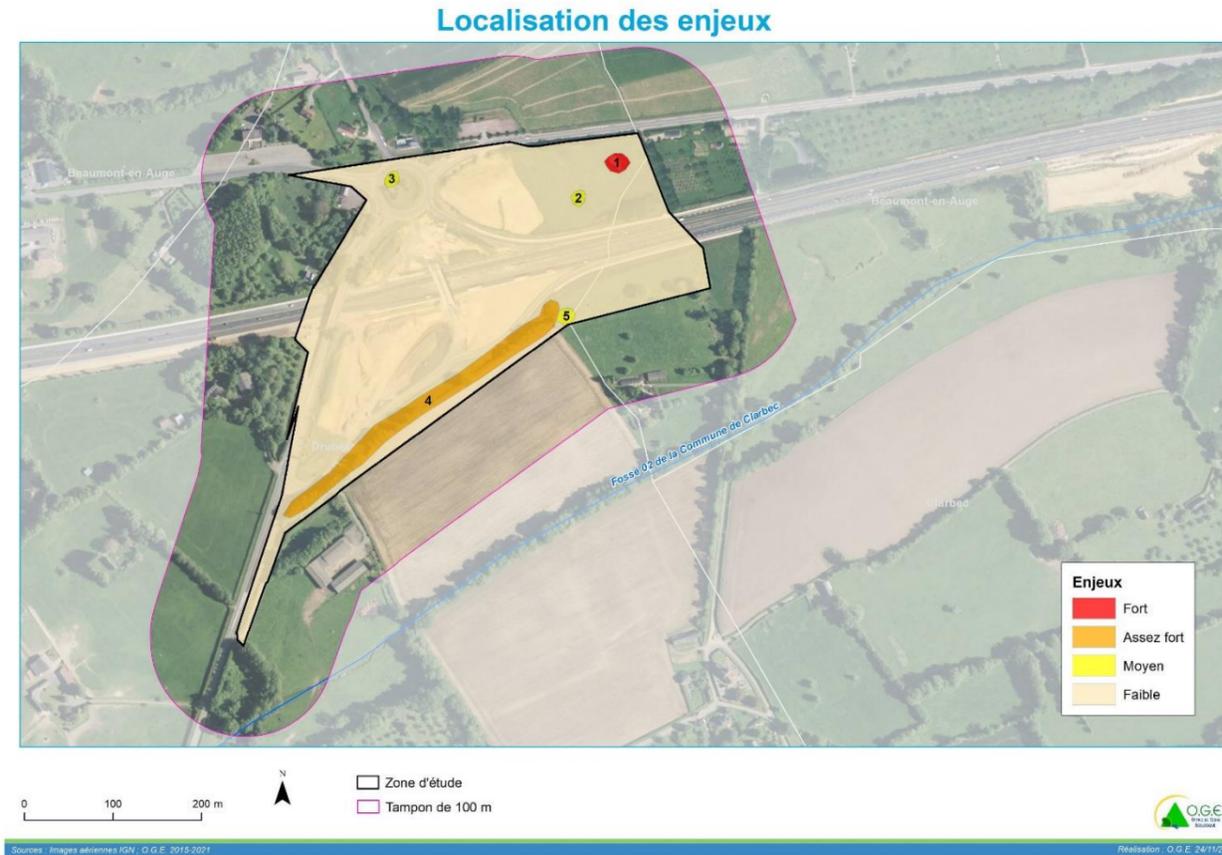
- D'une évolution du trafic annuel en cohérence avec le scénario bas carbone de +0,6%/an pour les VL et +1,5%/an pour les PL (orientations du Commissariat Général au Développement Durable)
- Des projets de développement économique et d'habitat du PLU comme souligné par l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans son avis du 10 février 2020.

Conclusion

L'étude de trafic conclut que la mise en place du complément du 1/2-diffuseur permet une décharge du réseau départemental entre Dozulé et La Haie Tondue.

Localisation des enjeux écologiques

La cartographie ci-dessous présente les enjeux écologiques.



Impact

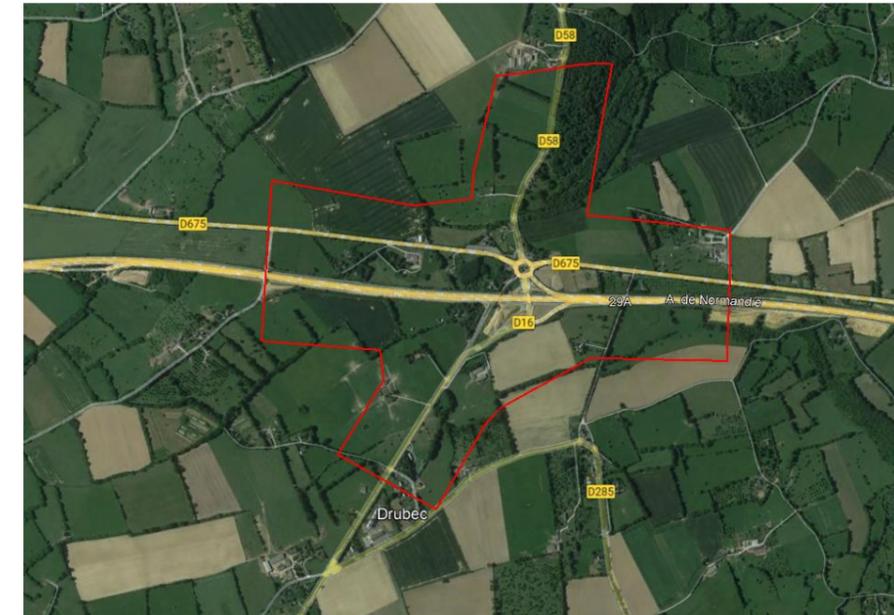
Le principal impact du projet sur la faune et la flore concerne la haie arbustive identifiée en orange ci-dessus.

Pour compenser cet impact, une haie sera replantée dans le cadre des aménagements paysagers et en concertation avec les collectivités locales.

Air

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale aussi en application de la loi n°96-1236 sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie » du 30 décembre 1996. Sapn a fait étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air locale et sur la santé des populations.

Une étude de la qualité de l'air a été réalisée par un bureau spécialisé et concerne l'autoroute A13 mais également les RD675, RD16 et RD58, suivant le périmètre ci-dessous :



Niveau d'étude

Quatre niveaux d'études – définis ci-dessous – sont distingués, en fonction de trois paramètres principaux :

- la charge prévisionnelle de trafic en véh/j ;
- la densité de population correspondant à la zone la plus densément peuplée traversée par le projet
- la longueur du projet.

		> 50 000 véh/j	25 000 véh/j à 50 000 véh/j	10 000 véh/j à 25 000 véh/j	≤ 10 000 véh/j
Densité de population (hbts/km²) dans la bande d'étude	Bâti avec densité ≥ 10 000	I	I	II	II si Lprojet > 5 km ou III si Lprojet ≤ 5 km
	Bâti avec densité >2 000 et < 10 000	I	II	II	II si Lprojet > 25 km ou III si Lprojet ≤ 25 km
	Bâti avec densité ≤ 2 000	I	II	II	II si Lprojet > 50 km ou III si Lprojet ≤ 50 km
	Pas de Bâti	III	III	IV	IV

Le projet traverse la commune de Drubec et la commune de Beaumont-en-Auge avec une densité de population respective de 38 et 50 hab/km².
 Le projet consiste à un aménagement sur place avec un trafic moyen journalier inférieur à 10 000 véh/j (sur les sections subissant une variation supérieure à 10 %) et une longueur du projet inférieure à 50 km. Au vu de ces informations le niveau d'étude est de type III.

Mesures in situ

Afin de caractériser plus précisément la qualité de l'air dans le domaine d'étude à proximité de l'A13, un suivi de la qualité de l'air a été réalisé durant 2 périodes de 4 semaines chacune (du 8 septembre au 10 octobre 2020 et du 13 janvier au 10 février 2021).

Ces campagnes de mesures ont pour double objectif de caractériser le motif de pollution atmosphérique du domaine d'étude dans ses différentes composantes (axe de circulation, environnement urbain et péri urbain) et de situer les différents polluants par rapport aux normes de qualité de l'air en vigueur.

Deux polluants ont été retenus pour ces mesures :

- le dioxyde d'azote, polluant traceur des émissions liées au trafic routier,
- les particules en suspension sous forme de PM10.

15 capteurs d'air ambiant ont été installés, suivant le plan d'implantation ci-dessous



Les concentrations observées au droit des points suivis sont toutes inférieures aux valeurs de références les plus limitantes, excepté pour le point 4 de la seconde campagne en PM10. Toutefois des résidus de boues ont été notifiés au droit du point 4 sur le capteur lors de la dépose.

Les mesures montrent une influence de l'autoroute A13 sur les paramètres suivis, mais seulement sur une certaine distance :

- 50 m pour le NO₂
- 100 m pour les PM10.

Etude air et santé

L'étude a évalué les émissions des différents polluants aux horizons suivants :

- En 2019 : Etat initial
- A la mise en service (2025) pour le scénario de référence (sans projet) et le scénario avec projet
- A la mise en service + 20 ans (2045) pour le scénario de référence (sans projet) et le scénario avec projet

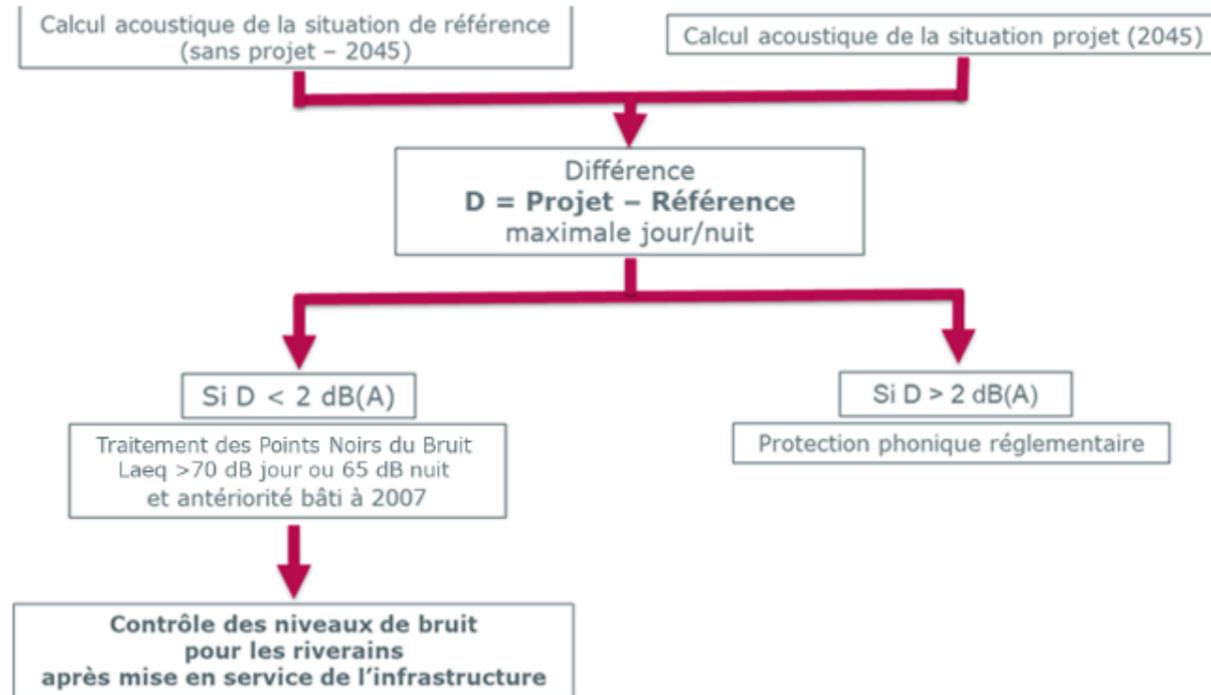
L'étude montre une légère augmentation des émissions pour les scénarios avec projet par rapport aux scénarios de référence.

	Emissions (kg/j)										
	CO2	CO	NOx	Benzène	PM2.5	PM10	SO2	COVM	Ni	As	Benzoapyrene
Etat initial	20 053	88,9	66,3	1,03	2,65	3,37	0,219	5,5	509,2	21,7	257,7
Référence 2025	20 393	62,7	36	0,87	1,7	2,45	0,226	5	514,9	22,4	194,2
Horizon 2025 +Projet	21 400	65,4	37,6	0,91	1,79	2,57	0,237	5,3	539,5	23,6	203,1
Ecart projet / Référence 2025	4,94%	4,31%	4,44%	4,60%	5,29%	4,90%	4,87%	6,00%	4,78%	5,36%	4,58%
Référence 2045	19 188	35,9	6,8	0,92	1,38	2,26	0,23	9,1	514,1	26,4	301,9
Horizon 2045 + Projet	20 118	37,3	7,1	0,96	1,45	2,37	0,241	9,5	538	27,7	315,1
Ecart projet / Référence 2045	4,85%	3,90%	4,41%	4,35%	5,07%	4,87%	4,78%	4,40%	4,65%	4,92%	4,37%

Cette augmentation est directement liée à l'augmentation du trafic.

Bruit

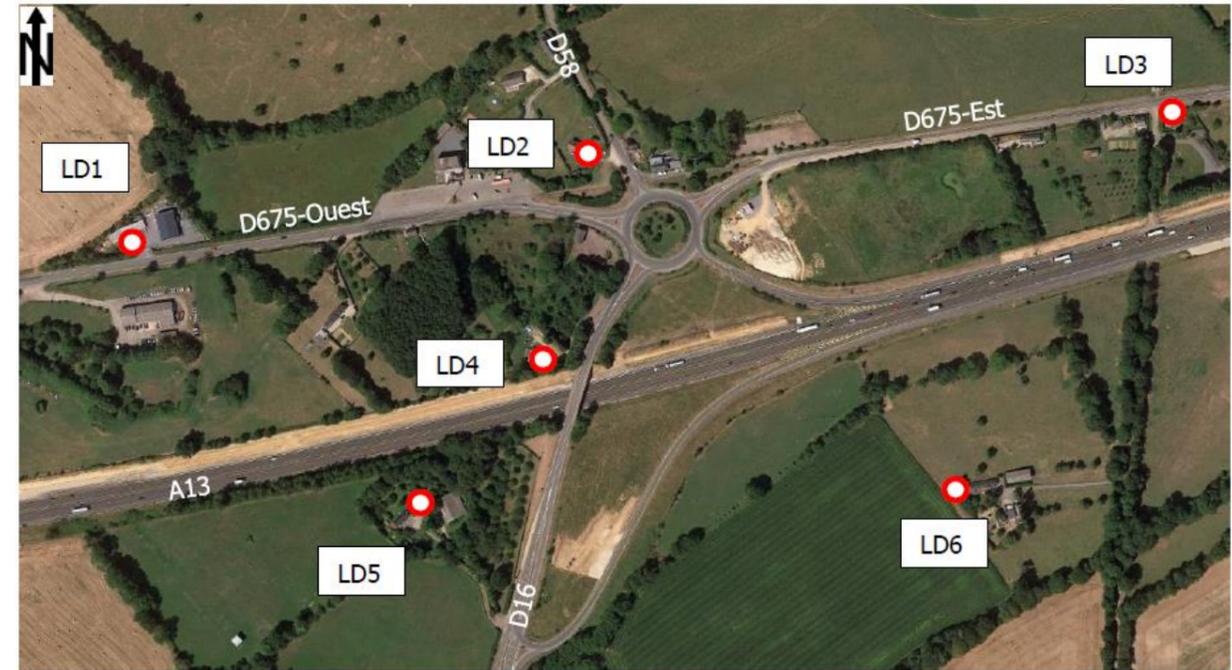
Les mesures de protection à mettre en œuvre seront définies selon la réglementation en vigueur : si le projet entraîne une modification significative – augmentation de 2 dB(A) entre les situations à terme avec et sans projet – alors une protection acoustique sera mise en place.



Toutefois, Sapn s'engage à traiter l'ensemble des habitations soumises à un niveau sonore diurne supérieur ou égal à 65 dB(A) (au lieu des 70dB(A)), par la mise en place de protections acoustiques à la source ou d'isolations de façades permettant de ramener le niveau sonore diurne en dessous de ce seuil.

Mesures in situ

Une campagne de mesure acoustique a été réalisée le 9 septembre 2020.



En parallèle, un modèle numérique sera établi pour définir un état initial du niveau de bruit en 2020 sur la zone d'étude. Ce modèle sera vérifié avec les résultats de la campagne de mesures.

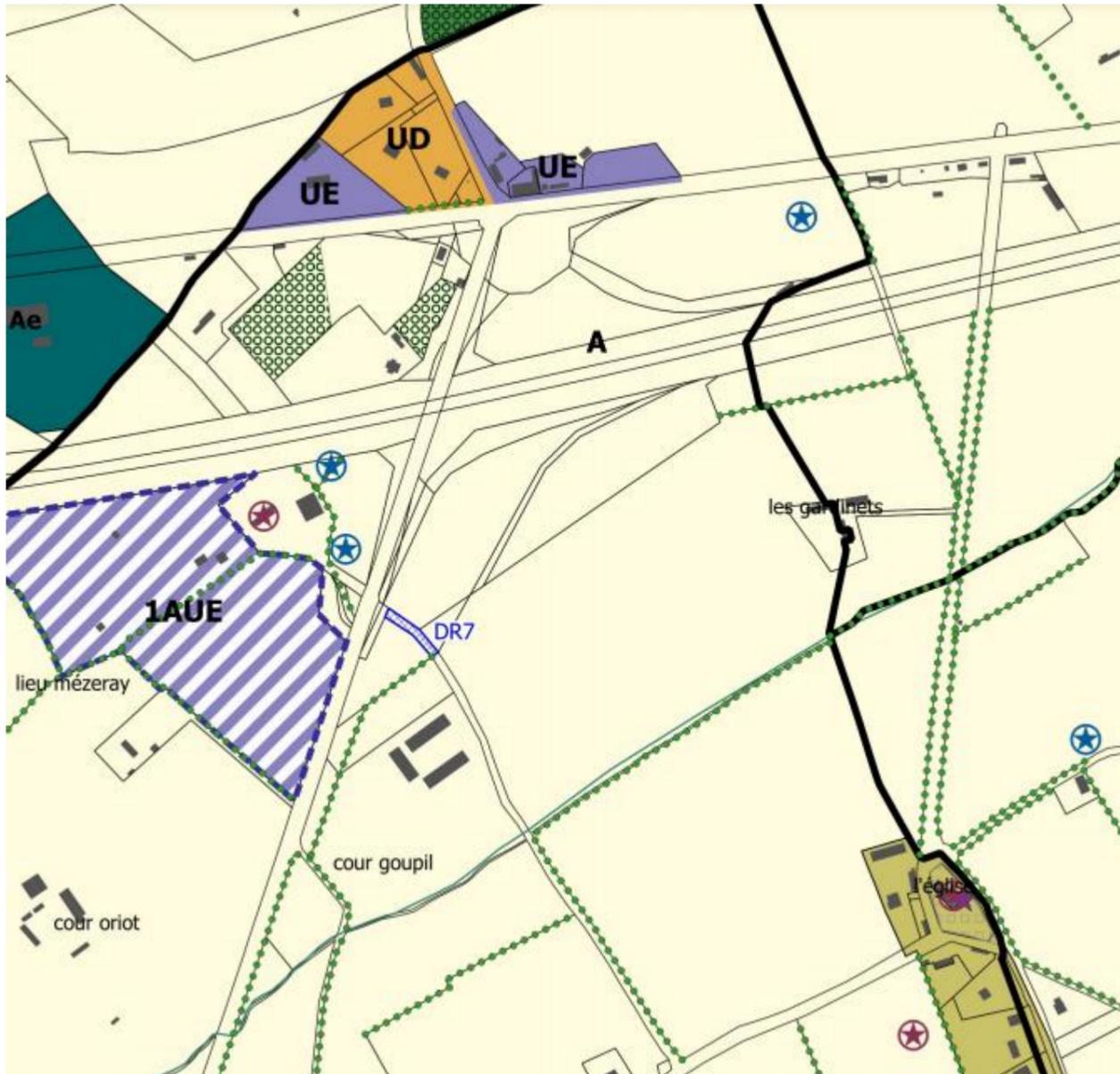
Le modèle permettra d'établir des projections du niveau de bruit à l'horizon 2045 (mise en service + 20 ans) pour évaluer l'impact du projet sur une situation de référence (hors projet).

L'étude est en cours.

Urbanisme

Le 5 mars 2020, les élus de la Communauté de Communes Terre d'Auge ont approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 5 mars 2020.

Selon le plan de zonage du PLUi-H, le périmètre du projet recoupe la zone agricole (zone A)



Le projet se place dans la catégorie « autres équipements recevant du public ».

D'après le règlement (p301) les destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités applicables aux zones agricoles sont autorisées sous conditions.

• **En zone agricole**

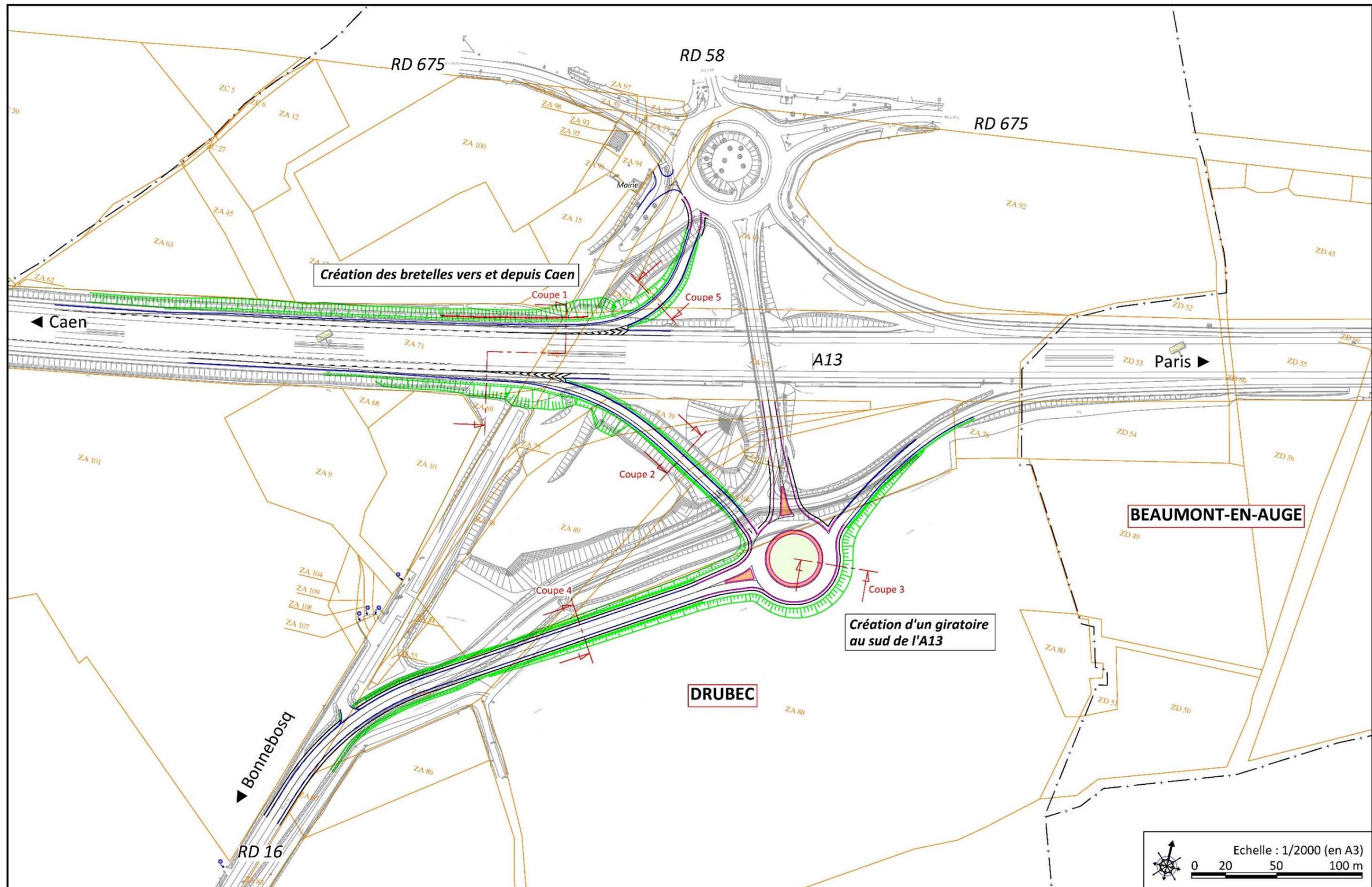
Destination	Sous-destination	En zone A, A1, As et Ap		
		Autorisé	Autorisé sous conditions	l'évolution de l'existant et annexes
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière			
Habitation	Logement		(1)	(3) (4)
	Hébergement			
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail			
	Restauration		(5)	
	Commerce de gros			
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	Hébergement hôtelier et touristique		(5)	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Cinéma			
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		(2)	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		(2)	
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		(2)	
	Salles d'art et de spectacles		(2)	
	Équipements sportifs		(2)	
	Autres équipements recevant du public		(2)	
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie			
	Entrepôt			
	Bureau			
	Centre de congrès et d'exposition			

Toutefois après analyse des autorisations sous conditions, le projet ne serait pas compatible avec le règlement associé à la zone A (agricole). Aussi une modification du plan de zonage et du règlement associé avec identification du projet de complément s'avère nécessaire pour autoriser le projet de complément du 1/2 diffuseur de La Haie Tondue.

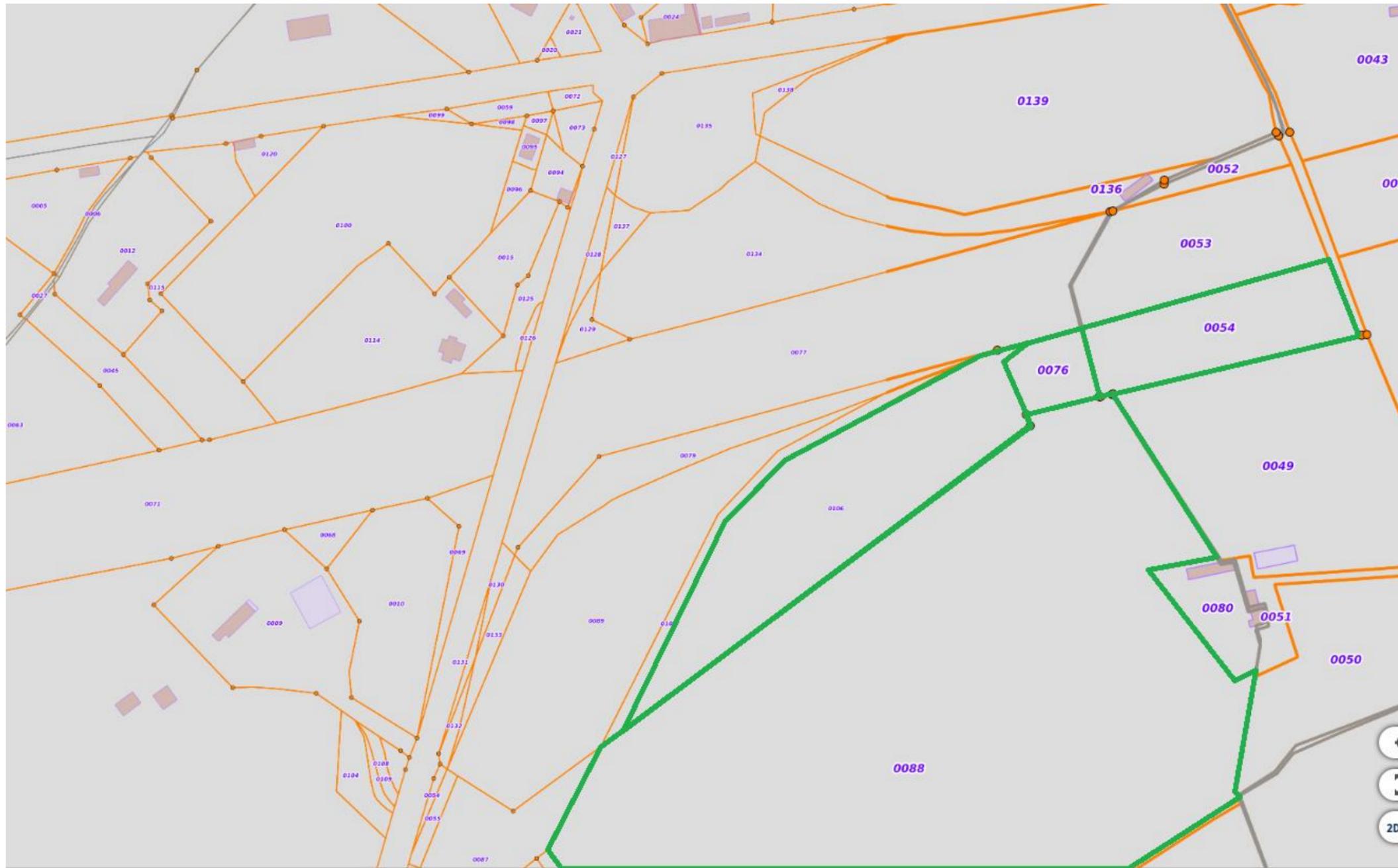
Le projet intercepte également le périmètre de protection de monuments historiques de l'église de Drubec, un permis d'aménager sera nécessaire pour avoir l'autorisation de construire à l'intérieur de ce périmètre.

PROJET
(en cours de définition)

Plan du projet



Foncier



Les parcelles identifiées en vert ci-dessus correspondent aux parcelles privées actuellement impactées par le projet (en cours de définition) ; elles sont situées sur les communes de Drubec et de Beaumont-en-Auge.
Les autres parcelles nécessaires à la réalisation du projet appartiennent au domaine public (Commune, Département ou Autoroutier)

Les surfaces utiles au projet sont en cours de définition.